

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 12 février 2022,

L'an deux mille vingt-deux , le 22 février, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	11	0	11

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Emmanuelle MORICE, Patricia DOUILLET, Jérôme RENARD

Absent(s) excusé(s) : Sophie DEROUET (*uniquement pour la 1^{ère} délibération, arrivée en retard*).

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Ordre du jour

Madame le Maire a demandé à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour :

- **la création d'une association pour la gestion de la pêche à l'étang de Bondi, et le maintien de la journée de la pêche des enfants**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ont accepté l'ajout à l'ordre du jour de la présente délibération.

Ordre du jour :

Validation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

- Finances :

CLECT 2022 (Communauté de communes du Mont des Avoirs)
Pacte Financier 2022-2027 (Communauté de communes du Mont des Avoirs)
Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour 2022
Adhésion à AMR53 pour 2022
Contrat d'entretien relatif à l'église
Acquisition de mobilier urbain
Suite de l'aménagement de l'Aire de Jeux

- Informations du Maire

Point sur les versements de subventions notifiés (DETR, Conseil Départemental)
Point sur la commission finances du 12 février 2022
Vente du terrain rue du Pont d'Aisne « Le champ des rivières »

- Affaires diverses :

Problèmes liés à l'installation des réseaux chez deux particuliers
Projet de réhabilitation du bâtiment situé à proximité de l'Aire de jeux en Boite à livres et grainothèque
Journée(s) citoyenne(s)
Point sur les chantiers argent de poche pour 2022
Point sur les travaux à l'étage de la garderie
Présence des membres du conseil municipal aux élections 2022

2022-01 – Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 février 2022, adopté à la majorité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 février 2022.

Les montants seront inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement.

Point 1. : Rappel des attributions de compensation 2021

Communes	AC 2020	AC proposées 2021 et validées
AVERTON	97 494,00 €	97 494,00 €
BOULAY LES IFS	-21 830,13 €	-21 830,13 €
CHAMPFREMONT	-66 494,80 €	-66 494,80 €
CHEVAIGNE DU MAINE	-24 985,56 €	-24 985,56 €
COUPTRAIN	-10 911,35 €	-10 911,35 €
COURCITE	-89 044,95 €	-89 044,95 €
CRENNES SUR FRAUBEE	-11 343,30 €	-11 343,30 €
GESVRES	-37 118,72 €	-37 118,72 €
JAVRON LES CHAPELLES	45 064,56 €	45 064,56 €
LA PALLU	-16 988,67 €	-16 988,67 €
LE HAM	-20 916,44 €	-20 916,44 €
LIGNIERES ORGERES	-87 506,45 €	-87 506,45 €
LOUPFOUGERES	-67 182,73 €	-67 182,73 €
MADRE	-44 890,17 €	-44 890,17 €
NEUILLY LE VENDIN	93,63 €	93,63 €
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	10 545,60 €	10 545,60 €
RAVIGNY	-11 559,09 €	-11 559,09 €
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	-37 029,94 €	-37 029,94 €
ST AUBIN DU DESERT	-32 479,70 €	-32 479,70 €
ST CALAIS DU DESERT	-48 718,58 €	-48 718,58 €
ST CYR EN PAIL	-70 068,33 €	-70 068,33 €
ST GERMAIN DE COULAMER	-43 206,45 €	-43 206,45 €
ST MARS DU DESERT	-26 474,41 €	-26 474,41 €
ST PIERRE DES NIDS	-151 124,00 €	-151 124,00 €
VILLAINES LA JUHEL	398 139,73 €	398 139,73 €
VILLEPAIL	-11 579,11 €	-11 579,11 €
TOTAL	-380 115,36 €	-380 115,36 €
à recevoir par la CCMA	-931 452,88	-931 452,88
à reverser par la CCMA	551 337,52	551 337,52

Point 3. : MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Communes	AC 2021	AC proposées 2022
AVERTON	97 494,00 €	97 494,00 €
BOULAY LES IFS	-21 830,13 €	-21 830,13 €
CHAMPFREMONT	-66 494,80 €	-66 494,80 €
CHEVAIGNE DU MAINE	-24 985,56 €	-24 985,56 €
COUPTRAIN	-10 911,35 €	-10 911,35 €
COURCITE	-89 044,95 €	-89 044,95 €
CRENNES SUR FRAUBEE	-11 343,30 €	-11 343,30 €
GESVRES	-37 118,72 €	-37 118,72 €
JAVRON LES CHAPELLES	45 064,56 €	45 064,56 €
LA PALLU	-16 988,67 €	-16 988,67 €
LE HAM	-20 916,44 €	-20 916,44 €
LIGNIERES ORGERES	-87 506,45 €	-87 506,45 €
LOUPFOUGERES	-67 182,73 €	-67 182,73 €
MADRE	-44 890,17 €	-44 890,17 €
NEUILLY LE VENDIN	93,63 €	93,63 €
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	10 545,60 €	10 545,60 €
RAVIGNY	-11 559,09 €	-11 559,09 €
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	-37 029,94 €	-37 029,94 €
ST AUBIN DU DESERT	-32 479,70 €	-32 479,70 €
ST CALAIS DU DESERT	-48 718,58 €	-48 718,58 €
ST CYR EN PAIL	-70 068,33 €	-70 068,33 €
ST GERMAIN DE COULAMER	-43 206,45 €	-43 206,45 €
ST MARS DU DESERT	-26 474,41 €	-26 474,41 €
ST PIERRE DES NIDS	-151 124,00 €	-151 124,00 €
VILLAINES LA JUHEL	398 139,73 €	398 139,73 €
VILLEPAIL	-11 579,11 €	-11 579,11 €
TOTAL	-380 115,36 €	-380 115,36 €
à recevoir par la CCMA	-931 452,88	-931 452,88
à reverser par la CCMA	551 337,52	551 337,52

Informations relatives au calcul de la somme attribuée :

En 2015, les critères définitifs d'attribution de la CLECT ont été les suivants :

- Tenir compte de la commune de résidence des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Il s'agissait de trouver un équilibre pour ne pas pénaliser les collectivités organisatrices de centres. Les communes non organisatrices participent également au déficit de l'activité.
- Transferts de charges : piscine de Pré-En-Pail, bibliothèques, O.T.S.I. assainissement collectif de Javron-Les-Chapelles.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

A noter la réflexion de 2020, à savoir qu'en 2020, l'ouverture de la piscine de Villaines-la-Juhel a généré un coût de transports d'élèves supplémentaires vers ce nouvel équipement à hauteur d'environ 35 000 € TTC.

L'autorité organisatrice des transports est une compétence communale et le scolaire également. Ainsi, la CCMA pourrait étendre son service transports et en répercuter la charge par commune au prorata du nombre d'habitants, à raison de 2€/habitant pour une année entière. L'activité piscine devant débuter en juin ou juillet 2019, il était proposé 1€/habitant pour l'année 2019 et 2€ pour l'année 2020.

Arrivée de Madame Sophie DEROUET,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant à la majorité le PACTE FINANCIER 2022-2027 entre la Communauté de communes du mont des Avaloirs et ses communes membres,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le PACTE FINANCIER 2022-2027 entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le pacte fiscal et financier de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour 2022-2027.

Les montants seront inscrits au budget primitif en recettes de fonctionnement (FPIC) et en investissement pour le fonds de concours s'il doit être utilisé en 2022.

Pour comparaison en fonction des communes :

De 2014 à 2020, La répartition du FPIC de la CCMA se calcule suivant la répartition dite de droit commun :

- Pour la répartition entre l'EPCI et ses communes, celle-ci se calcule en multipliant le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal par le CIF de la CCMA. La part revenant aux communes correspond à l'écart restant entre le prélèvement de l'ensemble intercommunal et la part calculée de la CCMA.
- Ensuite pour la répartition entre les communes, la ventilation se fait en fonction du potentiel financier par habitant et de la population DGF.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Montant 2020	2021
FPIC part CCMA	139 208	140 398	220 218	205 922	208 457	233 543	241 993	238 007
FPIC part communes	194 951	296 761	310 799	288 794	283 948	246 887	262 715	260 276
FPIC Total Territoire CCMA	334 159	437 159	531 017	494 716	492 405	480 430	504 708	498 283

**MONTANT MAXIMUM DE FONDS DE CONCOURS POUVANT ETRE OCTROYE PAR COMMUNE
SUR LA PERIODE 2022-2027**

Nom de la commune	population DGF 2021	répartition enveloppe 80 % en fonction population DGF	potentiel financier par habitant	répartition enveloppe 20 % en fonction potentiel financier	montant total par commune
Averton	638	14 338,69	874,22	4 699,33	19 038,02
Boulay-les-Iffs	183	4 112,82	642,62	3 454,37	7 567,19
Champfrémont	338	7 596,36	503,61	2 707,13	10 303,49
Chevaigné-du-Maine	229	5 146,65	746,25	4 011,43	9 158,08
Couptrain	160	3 595,91	656,20	3 527,37	7 123,28
Courcité	966	21 710,30	679,84	3 654,45	25 364,75
Crennes-sur-Fraubée	211	4 742,11	871,50	4 684,71	9 426,81
Gesvres	563	12 653,11	674,21	3 624,18	16 277,29
Javron-les-Chapelles	1 504	33 801,55	918,72	4 938,53	38 740,09
La Pallu	222	4 989,32	668,64	3 594,24	8 583,57
Le Ham	436	9 798,85	727,80	3 912,25	13 711,11
Lignéres-Ornières	823	18 496,46	666,44	3 582,42	22 078,88
Loupfougères	447	10 046,07	610,75	3 283,06	13 329,13
Madré	371	8 338,02	692,56	3 722,82	12 060,84
Neuilly-le-Vendin	414	9 304,42	781,43	4 200,54	13 504,95
Pré-en-Pail-Saint-Samson	2 532	56 905,27	842,54	4 529,03	61 434,30
Ravigny	266	5 978,20	602,01	3 236,08	9 214,28
St Aignan-de-Couptrain	418	9 394,31	655,41	3 523,12	12 917,44
St Aubin-du-Désert	290	6 517,59	676,76	3 637,89	10 155,48
St Calais-du-Désert	449	10 091,02	630,53	3 389,38	13 480,40
St Cyr-en-Pail	535	12 023,82	670,40	3 603,70	15 627,53
St Germain-de-Coulamer	415	9 326,89	687,54	3 695,84	13 022,73
St Mars-du-désert	227	5 101,70	739,19	3 973,48	9 075,18
St Pierre-des-Nids	2 089	46 949,10	658,42	3 539,30	50 488,40
Villaines-la-Juhel	2 853	64 119,56	945,18	5 080,77	69 200,33
Villepail	219	4 921,90	780,32	4 194,57	9 116,47
	17 798	400 000,00	18 603,09	100 000,00	500 000,00

Répartition 2021 parts communales

Communes	Population DGF	potentiel financier par habitant	potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	montant prélevé de droit commun	montant reversé de droit commun	solde de droit commun
AVERTON	638,00	874,22	854,53	12 849,64	-231,00	8 175,00	7 944,00
BOULAY LES IFS	183,00	642,62	487,61	15 758,05	-49,00	3 190,00	3 141,00
CHAMPFREMONT	338,00	503,61	392,81	11 473,09	-71,00	7 518,00	7 447,00
CHEVAIGNE DU MAINE	229,00	746,25	618,28	11 352,47	-71,00	3 438,00	3 367,00
COUPTRAIN	160,00	656,20	524,13	9 071,49	-44,00	2 731,00	2 687,00
COURCITE	966,00	679,84	573,97	11 158,22	-272,00	15 918,00	15 646,00
CRENNES SUR FRAUBEE	211,00	871,50	855,14	13 745,79	-76,00	2 712,00	2 636,00
GESVRES	563,00	674,21	568,64	12 837,63	-157,00	9 355,00	9 198,00
JAVRON LES CHAPELLES	1 504,00	918,72	846,21	14 227,27	-573,00	18 339,00	17 766,00
LA PALLU	222,00	668,64	546,45	9 913,88	-62,00	3 719,00	3 657,00
LE HAM	436,00	727,80	643,10	10 918,14	-132,00	6 711,00	6 579,00
LIGNIERES ORGERES	823,00	666,44	529,49	11 230,52	-227,00	13 834,00	13 607,00
LOUPFOUGERES	447,00	610,75	507,54	11 343,58	-113,00	8 199,00	8 086,00
MADRE	371,00	692,56	586,14	13 011,53	-107,00	6 001,00	5 894,00
NEUILLY LE VENDIN	414,00	781,43	733,13	13 712,82	-134,00	5 935,00	5 801,00
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	2 532,00	842,54	708,05	12 225,74	-885,00	33 665,00	32 780,00
RAVIGNY	266,00	602,01	531,95	13 238,93	-66,00	4 950,00	4 884,00
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	418,00	655,41	574,99	11 095,67	-114,00	7 145,00	7 031,00
ST AUBIN DU DESERT	290,00	676,76	556,66	11 347,93	-81,00	4 800,00	4 719,00
ST CALAIS DU DESERT	449,00	630,53	521,80	10 468,71	-117,00	7 977,00	7 860,00
ST CYR EN PAIL	535,00	670,40	567,80	10 689,83	-149,00	8 940,00	8 791,00
ST GERMAIN DE COULAMER	415,00	687,54	567,68	12 057,61	-118,00	6 762,00	6 644,00
ST MARS DU DESERT	227,00	739,19	591,52	11 822,90	-70,00	3 440,00	3 370,00
ST PIERRE DES NIDS	2 089,00	658,42	554,24	13 339,61	-570,00	35 542,00	34 972,00
VILLAINES LA JUHEL	2 853,00	945,18	881,61	12 669,17	-1 118,00	33 814,00	32 696,00
VILLEPAIL	219,00	780,32	729,97	11 638,04	-71,00	3 144,00	3 073,00
TOTAL	17 798,00	18 603,09	16 053,44	313 198,26	-5 678,00	265 954,00	260 276,00

2022-03 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDERANT la convention reçue en Mairie en date du 22 janvier 2022

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande de versement par le biais d'une convention de la commune avec la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) destinée à la fourrière départementale, d'un montant de 0.37 € par habitant,

Le recensement de la population 2022 étant terminé, il sera demandé à la fourrière de réactualiser la convention avant signature de cette dernière, aux vu des résultats de ce dernier.

Madame le Maire propose la signature de la convention,

Elle rappelle qu'une facture de 80,00 € a été payée par la commune en 2015 suite à l'accueil par la S.P.A d'un chien errant dont le lieu d'appartenance n'était pas connu, aucune autre facture n'a été reçue par la collectivité depuis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser la participation financière annuelle et **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

2022-04 – CONVENTION AMRF 53 « DES MAIRES AU SERVICE DES MAIRES »2022

CONSIDERANT la proposition d'adhésion en 2022 à l'AMRF 53 (Association des Maires Ruraux de France 53), en date du 4 janvier 2022,

CONSIDERANT que la commune adhère à l'AMF 53 à hauteur de 154,92€ pour 2022,

Madame le Maire informe que l'adhésion consiste notamment à :

- l'abonnement au journal mensuel qui vient en soutien aux Maires ruraux à se tenir au fait de l'actualité nationale,
- un accès à un site d'informations des maires des communes rurales et de la ruralité,
- des lettres d'informations qui détaillent chaque semaine l'actualité et abordent des thématiques qui préoccupent les communes rurales
- une solution de site internet communal, avec un accompagnement gratuit sur mesure
- une aide à l'identification des financements ou des accompagnements dans le cheminement de nos projets
- un éclairage et des informations juridiques de 1^{er} secours,
- un accompagnement des commerces de la commune dans la vente à emporter
- une intervention gracieuse de l'association Lire et faire lire pour raconter des histoires aux habitants de notre village
- une mise à disposition d'un service de mise en location d'espaces publics de télétravail,

Adhérer permet d'être acteur d'un réseau national des maires et communes, d'être accompagné durant le mandat dans un réseau actif, mais également d'être accompagné avec des réponses adaptées (modèles de courriers, dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc...)

Madame le Maire propose l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Mayenne pour un montant de 110€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADHERE et AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se référant à l'adhésion.

2022-05 – CONTRATS DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN

CONSIDERANT la proposition de contrat relatif à la vérification et l'entretien de l'installation des cloches de l'église se composant de :

- Appareil de mise en volée,
- Appareils de tintement des cloches,
- Horloge électronique,
- Coffret électronique,
- Cadran,
- Paratonnerre,

d'un montant total forfaitaire de 280,00€ HT, soit 336,00€ TTC annuel, reconductible de façon expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT la proposition de contrat relatif à la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie dont le montant de contrôle des extincteurs est de 5€HT par extincteur portatif et de 3,50€HT par bloc de secours, contrat incluant le prix des recharges et des pièces de maintenance,

Madame le Maire propose la signature du contrat d'entretien soumis par la SARL GOUGEON.

Madame le Maire propose la signature du contrat d'entretien soumis par la société IROISE Protection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les présents contrats.

2022-06 – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

CONSIDERANT la création d'une Aire de jeux en 2021 sur la commune,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas de cendrier à la salle des arts et que celui cassé à la salle des fêtes a été remplacé par un pot de fleur,

Il est proposé l'inscription au BP 2022, en investissement de l'acquisition de mobilier urbain, à savoir :

- 3 poubelles / cendrier sur pieds,
- 2 bancs (modèle standard) et un banc « assis-debout »
- Une table de pique-nique PMR

Madame le Maire propose quelques modèles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les devis de mobilier urbain à hauteur de 5 000 € TTC maximum.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif en section d'investissement,
(Le devis est susceptible d'être modifié, dans la limite du montant autorisé).

2022-07 – SUITE DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Vu la création d'une Aire de jeux en 2021 avec l'installation d'une structure et d'un jeu sur ressort,

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis relatif à l'acquisition d'une structure complémentaire.

Les jeux seront accessibles aux enfants de 2 ans à 12 ans, ces derniers sont livrés prémontés.

Le devis comprend l'assistance technique incluant l'aide au montage et l'implantation des structures, hors trous et terrassement.

Les panneaux signalétiques de l'Aire de jeux ont été fournis lors de l'installation de la structure initiale en 2021.

L'extension proposée comprend une passerelle, un mat de pompier, une cabane en hauteur, des tables et assises, avec une reprise de l'accès marche, moyennant la somme de 11 827,20€ TTC.

Madame le Maire avait été autorisée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, délibération 2021-46 à signer la variante au devis initial, correspondant à la présente extension, toutefois, le montant a été réactualisé et se trouve modifié, il convient donc de repasser la décision au Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Madame Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

Le report en 2023 de l'acquisition de la structure complémentaire, les devis seront réactualisés en temps voulu.

2022-08 – MAINTIEN DE LA JOURNEE DE LA PÊCHE DES ENFANTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une association se monte actuellement sur la commune par des administrés dans le but de reprendre la gestion de l'étang communal, toutefois, elle souhaite que la journée de la pêche dédiée aux enfants soit maintenue, ainsi qu'une brocante « de pêche », qui aura lieu le même jour.

ENTENDU l'exposé de Madame Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

DECIDE

Le maintien de la journée de la pêche dédiée aux enfants et la brocante en question.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point sur les versements de subventions notifiés (DETR, Conseil Départemental) :

- Le solde de la subvention accordée au titre de la DETR relatif aux travaux de réaménagement de la rue principale a été versée (**16 467 euros**). L'opération est soldée.
- La subvention du Conseil Départemental relatif aux plantations durable est également versée pour un montant de **1375 euros** est versée. L'opération est également soldée.

Point sur la commission finances du 12 février 2022

- Création d'un city stade, des aides financières à hauteur de 80% peuvent éventuellement être obtenues, il convient de travailler sur le projet (Revoir auprès d'un cabinet d'étude, d'un architecte pour les plans, pour un avis, une aide relative à l'aménagement ?)
- Eglise : Rubalise à poser sur les bancs du fond de l'église, pour sécuriser, du fait de l'affaissement du sol) > Appel à projet d'eau pluvial > en lien avec le projet de mur végétal, (NB : le dépôt du dossier doit être effectué avant le 14 mars).
Nous sommes en attente de devis relatifs aux problèmes d'humidité de ce bâtiment.
- Cimetière : projet paysager, une pelouse à semer, la mise en place d'espaces arborés (arbustes, jachère, magnolia ?)
- Tourbière : Arrachage d'arbres (bouleau...), voir les aides financières possibles, si aides financières à hauteur de 50% (environ), Madame le Maire signera le devis Etudes et Chantiers de 4000TTC) + devis de panneaux d'informations à prévoir.

Vente du terrain rue du Pont d'Aisne « Le champ des rivières »

Le terrain « Le Champ des rivières » rue du Pont d'Aisne a été vendu.
L'acte a été signé chez le Notaire de BAIS en date du 8 février 2022.

Signature des devis de passage Caméra par SOA :

(Place de l'église, rue du Mont (?), rue du Châteaux (?))

Eaux pluviales = 618,75 € TTC

Assainissement = 1 525.20 € TTC

Signature d'un devis IROISE _ Alarme de l'école :

= 1 852,80 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

Problèmes liés à l'installation des réseaux chez deux particuliers :

- Problème de raccordement sur le terrain d'un particulier, qui refuse de laisser intervenir les réseaux ; elle souhaite que la commune prenne en charge de déplacement des réseaux de sa parcelle sur la voie communale, en Mairie nous n'avons pas de trace d'une servitude, cette dernière n'est pas non plus, à priori, indiquée sur son acte de propriété.
- Un particulier souhaite que des travaux soient effectués afin de pouvoir procéder au raccordement de la fibre optique à son domicile.

Un courrier en LRAR a été transmis à Mayenne Fibre concernant ces deux affaires. Une copie de ce dernier leur a été adressé par voie électronique.

Projet de réhabilitation du bâtiment situé à proximité de l'Aire de jeux (ou destruction ?)

Prévoir la destruction du petit bâtiment existant ; des « casiers muraux » seront installés pour y déposer des livres et graines à échanger.

Journée(s) citoyenne(s)

Jeux géants en bois > Voir plutôt auprès d'étudiants dans le secteur de la menuiserie ?

Décoration pour les fêtes de fin d'année > Oui, 1^{er} atelier à prévoir en septembre au plus tard.

Point sur les chantiers argent de poche pour 2022

Report du chantier argent de poche du mois de février en avril, possibilité d'inscription à partir de 16ans.

Quand auront lieu les prochains chantiers ? Vacances d'avril, puis à chaque vacances scolaires, selon les tâches proposés et réalisables, ainsi que selon les conditions climatiques.

Prochain chantier : ponçage et peinture des tables, bancs et cabanons de l'étang.

Point sur les travaux à l'étage de la garderie

Il conviendra de vider la pièce du 1^{er} étage de la garderie.

Une réhabilitation de la salle de bain au 1^{er} étage est envisagée.

Présence OBLIGATOIRE des membres du conseil municipal aux élections 2022

Pour rappel :

1/Présidentielles (10 et 24 avril 2022)

2/Législatives (12 et 19 juin 2022)